



IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER

Dossier du BHI N° S3/8151/CHRIS

**LETTRE CIRCULAIRE N° 93/2008
17 novembre 2008**

**EXAMEN DES RESOLUTIONS TECHNIQUES DE L'OHI PAR LE COMITE
SUR LES BESOINS HYDROGRAPHIQUES POUR LES SYSTEMES D'INFORMATION (CHRIS)**

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 Dans le cadre de sa révision continue des Résolutions techniques et administratives de l'OHI (M-3), le BHI a invité le CHRIS à passer en revue 136 résolutions techniques. Le CHRIS vient d'achever cet examen et propose que les 80 résolutions suivantes demeurent valides et donc inchangées :

A1.3; A1.5; A1.6; A1.18; A1.20; A2.2; A2.10; A2.11; A2.12; A2.13; A3.4; A3.7; A3.11; A4.1; A4.2; A7.1; A7.2; A7.3; A7.5; A7.6; B1.10; B2.18; B2.28; B5.4; B5.5; B5.6; C1.2; C1.3; C1.4; C1.9; C2.1; C2.2; C2.3; C2.4; C2.6; C2.7; C2.8; C3.3; C3.4; C3.5; C3.6; C3.7; C3.8; C3.9; C3.10; C3.11; C3.12; C3.13; C3.14; C3.16; C3.17; C3.19; C3.20; C3.21; E2.1; E2.2; E2.3; E2.4; F1.1; F1.3; F1.5; F1.7; F2.1; F2.2; F2.3; F2.4; F2.5; F2.6; F3.1; F3.2; F3.3; F3.5; F3.6; F3.7; F3.8; F3.10; F3.15; F4.4; F4.5 et H1.2.

2 Le CHRIS a proposé que les 37 résolutions suivantes soient considérées comme obsolètes ou bien que les informations qu'elles contiennent soient incluses dans d'autres publications de l'OHI :

A1.1; A1.2; A1.7; A1.8; A1.10; A1.14; A2.4; A2.7; A3.3; A3.5; A3.8; A3.9; A5.4; B1.14; B1.15; B1.16; B1.17; B2.23; B2.27; B2.32; B2.35; C1.1; C1.6; C2.5; C3.18; E1.1; E3.1; E3.2; F1.2; F1.4; F3.9; F3.11; 3.12; F3.13; F4.2; H3.1; et H4.1.

Celles-ci devraient donc être supprimées.

3 Enfin, le CHRIS a proposé des amendements aux 17 résolutions suivantes :

A1.11; A1.15; A1.17; A1.19; A2.1; A2.3; A2.14; A2.15; A3.1; A7.4; C1.8; F1.6; F3.4; F3.14; F4.1; H1.1; et H2.1.

4 Le CHRIS a décidé que les résolutions B1.2 et F4.3 devaient être respectivement renvoyées au groupe de travail sur la qualité des données (DQWG) et à la commission sur la diffusion des avertissements radio de navigation (CDARN). Le BHI rendra compte des résultats aux Etats membres, dans une future lettre circulaire.

5 La série de propositions complète approuvée par le CHRIS est disponible à l'adresse suivante: http://www.iho-ohi.net/mtg_docs/com_wg/CHRIS/CHRIS20/CHRIS20-08.1A_Revised_TRs.pdf

6 Afin de simplifier le processus de prise de décision relatif aux 54 modifications ou suppressions recommandées par le CHRIS, le BHI a séparé ces dernières en quatre groupes de 13, 13,

13 et 15 résolutions, respectivement. Les Etats membres seront invités à prendre une décision sur chacun de ces groupes, par le biais de quatre LC distinctes qui seront envoyées, l'une après l'autre, au cours des prochains mois. La présente lettre circulaire porte sur le premier groupe.

7 Les résolutions supprimées/modifiées du premier groupe figurent dans l'Annexe A. Le texte supprimé est ~~barré~~ et le nouveau texte est en *italique*. Dans la version électronique, tout le texte modifié apparaît **en rouge**. Il est demandé aux Etats membres d'examiner les propositions et de bien vouloir compléter et renvoyer le bulletin de vote au BHI, **avant le vendredi 30 janvier 2009.**

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,



Capitaine de vaisseau Robert WARD
Directeur

Annexe A : Résolutions supprimées/modifiées
Annexe B : Bulletin de vote

Proposition du CHRIS : supprimer A1.1; A1.2; A2.4; A2.7; E1.1; E3.1 et E3.2

~~A1.1 — PUBLICATIONS NON OFFICIELLES~~

~~1. — Il est recommandé aux Services hydrographiques de mettre en garde les navigateurs contre l'emploi des publications non officielles destinées à la navigation et de s'efforcer de leur faire adopter l'usage des publications officielles qui sont les seules corrigées et à jour, au moment où on les achète, et ensuite mises à jour par les Avis aux navigateurs.~~

~~2. — Il est recommandé aux Services hydrographiques de porter devant leur comités maritimes nationaux la question des sanctions à appliquer, dans le cadre de leur juridiction, aux capitaines qui se trouvent en difficulté à la suite de l'utilisation de publications non officielles.~~

~~— Voir aussi A 1.18.~~

~~A1.2 — MISSIONS ET EXPEDITIONS HYDROGRAPHIQUES, OCEANOGRAPHIQUES ET SCIENTIFIQUES~~

~~— Il est recommandé aux Etats membres d'envoyer au BHI un bref compte rendu sur toute difficulté nouvelle ou inhabituelle, rencontrée au cours d'une quelconque de leurs mission ou expéditions en donnant des indications sur la façon dont cette difficulté a été surmontée afin d'en faire bénéficier les autres Services hydrographiques.~~

~~A2.4 — ABREVIATIONS POUR "ALTITUDE" ET POUR "NUMERO"~~

~~1. — Il est décidé que, dans les documents nautiques, on emploiera les abréviations suivantes :~~

~~— Altitude ; élévation — H~~

~~— Numéro — N°~~

~~A2.7 — POINTS CARDINAUX~~

~~1. — Il est décidé qu'on emploiera toujours les symboles suivants, tant sur les cartes que dans les ouvrages nautiques, pour désigner les quatre points cardinaux, toutes les fois que leur nom ne sera pas écrit en entier :~~

~~— Nord — = — N — Sud — = S~~

~~— Est — = E — Ouest — = W~~

~~E1.1 — DEFINITIONS DE "RADIOPHARES" ET "STATIONS RADIOGONIOMETRIQUES"~~

~~1. — Radiophare circulaire : Station de radio, non nécessairement munie de personnel, dont les émissions, rayonnées dans toutes les directions de l'horizon, permettent aux navires d'en déterminer le relèvement au moyen d'un radiogoniomètre.~~

~~2. — Radiophare directionnel (ou dirigé) : Type spécial de radiophare, dont les émissions ont pour but d'indiquer une route à suivre déterminée.~~

~~3. — Radiophare tournant : Type spécial de radiophare qui émet un faisceau d'ondes auquel on imprime un mouvement de rotation uniforme, ce qui permet d'en déterminer le relèvement au moyen d'un récepteur ordinaire et d'un chronomètre.~~

~~4. — Station radiogoniométrique : Station de radio munie de personnel pour déterminer et communiquer, sur demande, le relèvement radio d'un navire qui transmet des signaux.~~

~~E3.1 — INSERTION DES RADIOPHARES AERONAUTIQUES~~

~~1. — Il est décidé que les radiophares aéronautiques qui sont situés — portée des radiogoniomètres des navires, et qui par conséquent peuvent profiter aux navigateurs, seront classés, avec toutes leurs caractéristiques, dans les Livres des Radio signaux.~~

~~E3.2 — RELEVEMENTS APPROCHES OU DOUTEUX~~

~~1. — Il est recommandé de donner dans la liste des stations radiogoniométriques l'expression exacte qu'emploie chaque station pour indiquer si le relèvement qu'elle fournit est approché ou douteux; Cette mesure serait utile aux navigateurs qui ne sont pas familiarisés avec les langues étrangères.~~

Proposition du CHRIS : modifier les résolutions A1.19; A2.1; A2.3; A2.14; A2.15 et A7.4

A1.19 UTILISATION DES CODES DE L'ISO POUR LE CODAGE DES NOMS DE PAYS

1.- Avec pour objectif de parvenir à une uniformité dans le codage des noms de pays, l'OHI a convenu d'utiliser les codes en deux lettres (alpha 2) de l'Organisation internationale de normalisation (ISO 3166) tels qu'ils sont publiés dans la *S-62 de l'OHI. norme internationale ISO 3166.*

A2.1 UNITE DE MESURE

1.- Il est vivement recommandé à toutes les nations d'adopter, aussitôt que possible, le système métrique dans leurs publications nautiques.

~~2.- Jusqu'à ce que ce système soit adopté par tous les pays, il est convenu que chaque pays continuera à se servir de l'unité de mesure qu'il utilise actuellement. Les pays qui n'emploient pas encore le système métrique exposeront aux Conférences H.I., jusqu'à ce que ce système soit complètement adopté, les progrès réalisés en vue de l'application du paragraphe 1.~~

~~3.- Il est décidé que, quand l'unité est le pied, les mesures seront exprimées en pieds et en dixièmes.~~

~~2.4.- Il est décidé que sur les cartes des pays qui n'emploient pas le système métrique, on portera une table ou une échelle de conversion en mètres des mesures de profondeur données.~~

~~3.5.- Il est recommandé que si dans les Instructions Nautiques, Livres des Feux, et Avis aux Navigateurs, on n'emploie pas le système métrique dans le texte, les valeurs équivalentes dans le système métrique seront aussi données entre parenthèses.~~

~~6.- En attendant l'adoption du paragraphe 5 ci-dessus, il est recommandé d'insérer dans chaque volume d'Instructions Nautiques une table de conversion des mesures.~~

A2.3 SYMBOLES POUR LES UNITES

1.- Il est décidé que pour les unités de mesure les plus courantes, on emploiera les symboles **et abréviations** internationaux suivants :

Heure	h		
Minute de temps	min	ou	m
(m peut être employé lorsqu'il n'existe aucune confusion possible avec mètre)			
Seconde de temps	sec	ou	s
Mètre	m		
Décimètre	dm		
Centimètre	cm		
Millimètre	mm		
Mètre carré	m ²		
Mètre cube	m ³		
Kilomètre	km		
Pouce	in		
Pied	ft		ft
Yard	yd		y ^d
Brasse	fm		f ^m
Mille marin	M		
Nœud	kn		
Tonne, tonneau, tonnage	t		
(utilisé pour la mesure du volume ou du poids du navire ; le contexte devrait clarifier pour quel usage)			
Candela (bougie nouvelle)	cd		

Degré	x°
Minute d'arc	y'
Seconde d'arc	z''

- 2.- Il est recommandé d'employer sur les cartes les symboles internationaux ci-dessus au lieu des mots entiers, étant donné que ces symboles peuvent être compris par les navigateurs de toute nationalité.

A2.14 PUBLICATIONS NAUTIQUES IMPRIMEES ET NUMERIQUES

1. Il est décidé que les informations fournies dans les publications nautiques pourront être publiées à la fois sous forme de publication imprimée et dans un format numérique. ~~Lorsque les publications nautiques sont publiées dans un format numérique, il est recommandé de produire également une publication imprimée.~~ Les publications nautiques numériques ne doivent pas obligatoirement être des fac-similés ou des copies exactes des versions imprimées ou vice-versa; cependant, les publications imprimées comme les publications numériques devront fournir des informations compatibles et non contradictoires.

A2.15 PUBLICATIONS NAUTIQUES ET CONVENTION SOLAS

1. Il est décidé que les publications nautiques produites conformément aux Résolutions techniques et aux recommandations seront considérées comme conformes aux prescriptions en matière de présence à bord de cartes marines et de publications nautiques conformément au Chapitre 5 de la Convention sur la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) des NU **et en particulier à sa Règle 9.**

A7.4 CORRESPONDANCE DES INFORMATIONS

1. Il est recommandé, dans la limite du possible, qu'un système automatique de correspondance soit incorporé pour mettre en relation toutes les informations connexes/pertinentes dans une publication nautique numérique.
2. Il est recommandé que les publications nautiques numériques fassent la plus large utilisation possible de moteurs de recherche, de navigateurs basés sur le Web, de liens hypertexte et de mots de passe.
3. Il est recommandé que le système automatique de correspondance puisse fournir des liaisons pour associer les informations d'une publication nautique numérique avec les informations des ENC (et des RNC lorsque cela est possible) ainsi qu'avec les diagrammes visuels des index.
4. Il est recommandé, dans la mesure du possible, que :
 - a) des liens permettant d'associer des croquis de plans, des photographies aériennes obliques ou d'autres illustrations et photographies aux textes des publications nautiques numériques pertinents et aux parties concernées des ENC (et des RNC lorsque cela est possible) soient disponibles;
 - b) les publications nautiques numériques fournissant, **par exemple**, des informations météorologiques **ou océanographiques** contiennent une base de données **météorologiques** associée, capable de supporter des solutions de modélisation;
 - ~~c) les publications nautiques numériques fournissant des informations océanographiques contiennent une base de données océanographiques associée, capable de supporter des solutions de modélisation;~~

- ~~d) les publications nautiques numériques fournissant des informations sur la densité et la salinité de l'eau contiennent une base de données associée sur les profils maritimes fournissant des solutions de modélisation.~~

BULLETIN DE VOTE

(à faire parvenir au BHI avant le 30 janvier 2009
 Courriel : info@ihb.mc – Télécopie : +377 93 10 81 40)

Etat membre :

Contact:..... **Courriel :**

ADOPTION DE RESOLUTIONS TECHNIQUES NOUVELLES/AMENDEES

Approuvez-vous la suppression des RT A1.1, A1.2; A2.4; A2.7; E1.1; E3.1 et E3.2

OUI

NON

Si la réponse est négative pour une résolution, veuillez préciser de quelle résolution il s'agit et en indiquer la raison.

Approuvez-vous la résolution A1.19 modifiée ? Oui ou non.....
 Commentaires, le cas échéant :

Approuvez-vous la résolution A2.1 modifiée ? Oui ou non.....
 Commentaires, le cas échéant :

Approuvez-vous la résolution A2.3 modifiée ? Oui ou non.....
 Commentaires, le cas échéant :

Approuvez-vous la résolution A2.14 modifiée ? Oui ou non.....
 Commentaires, le cas échéant :

Approuvez-vous la résolution A2.15 modifiée ? Oui ou non.....
 Commentaires, le cas échéant :

Approuvez-vous la résolution A7.4 modifiée ? Oui ou non.....
 Commentaires, le cas échéant :

Nom / Signature Date :